

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

SwissLife Assurance et Patrimoine

Table des matières

1 Liste des Abréviations

2 Synthèse

3 Impacts de la pandémie Covid-19 et mesures prises

6 A Activité et résultats

- 6 A.1 Activité
- 17 A.2 Résultats de souscription
- 18 A.3 Résultats des investissements
- 19 A.4 Résultats des autres activités
- 19 A.5 Autres informations

20 B Système de gouvernance

- 20 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 24 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 27 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 32 B.4 Système de contrôle interne
- 37 B.5 Fonction d'audit interne
- 39 B.6 Fonction actuarielle
- 40 B.7 Sous-traitance
- 40 B.8 Autres informations

41 C Profil de risque

- 44 C.1 Risque de souscription
- 46 C.2 Risque de marché
- 49 C.3 Risque de crédit
- 50 C.4 Risque de liquidité
- 51 C.5 Risque opérationnel
- 52 C.6 Autres risques importants
- 53 C.7 Autres informations

54 D Valorisation à des fins de solvabilité

- 54 D.1 Actifs
- 61 D.2 Provisions techniques
- 67 D.3 Autres passifs
- 68 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 68 D.5 Autres informations

69 E Gestion du capital

- 69 E.1 Fonds propres
- 72 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 77 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 77 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 78 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 78 E.6 Autres informations

79 Annexe

- 79 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 80 S.02.01.02 Bilan
- 82 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 83 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 84 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 86 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 87 S.23.01.01 Fonds propres
- 88 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 89 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Liste des Abréviations

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2020.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2020 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

La crise Covid-19 n'a pas affecté matériellement le profil de risque de l'entité : le taux de rachat s'est maintenu et peu de rachat exceptionnels ont été observés.

Au cours de l'année 2020, les taux d'intérêts se sont inscrits en baisse (-47 bps) par rapport à l'année 2019. Ils ont été en territoire négatif pendant la majeure partie de l'année 2020. Le marché actions a évolué à la hausse (+14% pour l'indice MSCI World) porté par le marché américain contrairement au marché européen qui observait une baisse (-5% pour l'indice Eurostoxx).

Dans cet environnement et conformément à son appétence au risque, SLAP a :

- poursuivi sa baisse des taux servis (en lien avec la baisse des taux de rendement), tout en renforçant les réserves du bilan (notamment la provision pour participation aux bénéfices);
- maintenu un gap de duration actif-passif limité et contenu sa sensibilité au risque de taux d'intérêt;
- adapté ses couvertures financières afin de maintenir la protection contre des risques de type actions et change ;
- poursuivi des investissements modérés dans des actifs diversifiés.

Par ailleurs, SLAP a poursuivi la gestion proactive de ses besoins en capital avec la mise en place d'un élément de Tier 3 auxiliaire avec le groupe Swiss Life pour un montant de EUR 150m.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2020 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2020 excèdent l'exigence cible (couverture du SCR de 189%) et minimale (couverture du MCR de 382%).

SLAP fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2020 est solide et s'élève à 192%.

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie du Groupe Swiss Life qui bénéficie d'une notation Standard&Poor's solide (« A+ avec perspective stable ») depuis le 16 avril 2019.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Impacts de la pandémie Covid-19 et mesures prises

Swiss Life France a géré les différentes dimensions de la pandémie Covid-19 :

Gouvernance

Swiss Life France a déclenché son Plan de Continuité d'Activité (PCA), dont les tests précédents avaient permis de construire un socle solide pour faire face à ce genre d'événements. Les instances de gouvernance (Conseils d'Administration, Comité d'Audit et des Risques, Comités Exécutifs, LIRC, etc.) ont été maintenues (en grande partie par conférence téléphonique), et ont été complétées d'instances quotidiennes au mois de mars.

Aspects opérationnels

Au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs qui a constitué la première urgence, le cadre du PCA a apporté une attention particulière aux processus critiques et collaborateurs clés. La digitalisation des opérations et la dématérialisation des flux a permis d'assurer une bonne continuité de l'ensemble des opérations d'assurance, le maintien de la qualité du service aux clients ainsi que le paiement des salaires et fournisseurs notamment.

La grande majorité des collaborateurs a été en télétravail depuis le mois de mars 2020, un nombre restreint de collaborateurs est sur site pour les tâches qui le nécessitent. Swiss Life France avait déjà déployé le télétravail depuis plusieurs mois avec des solutions informatiques permettant de travailler à distance (VPN, Teams Téléphonie, PC portable pour tous, etc.). Le télétravail massif avait déjà été éprouvé lors des grèves de fin d'année 2019. Aucune problématique majeure n'a été constatée et le nombre important de connexions à distance a pu être absorbé sur la durée.

Gestion des risques financiers

Swiss Life France suit et gère l'évolution des différents risques auxquels l'entité est exposée : action, taux, spreads de crédit, concentration, liquidité et immobilier. A ce titre, les mesures de couverture existantes ont été complétées dès le début de la pandémie et sont éventuellement ajustées au fur et à mesure.

Conformité

Les circonstances exceptionnelles impliquées par les mesures gouvernementales et la généralisation du télétravail ont nécessité l'adaptation de certains processus opérationnels. Des ajustements ont ainsi été mis en œuvre sur une sélection de contrôles opérationnels, notamment relatifs aux processus de souscription et de transferts (de contrats retraite plus particulièrement). Ces ajustements ont été décidés conformément aux procédures internes et les éventuelles dérogations temporaires mises en œuvre ont été approuvées par les instances de gouvernance appropriées dans le respect de la réglementation.

Activité commerciale de la société

Malgré les périodes de confinements et les conditions sanitaires qui ont compliqué l'activité de distribution, l'activité commerciale de Swiss Life France a fait plus que résister puisque les affaires nouvelles et le chiffre d'affaires montrent des croissances à 2 chiffres sur 2020, avec en assurance vie une part en UC en hausse par rapport à 2019 et toujours significativement au-dessus du marché français. Cela s'explique principalement par notre positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne-retraite et le plein succès des nouveaux produits PER commercialisés dès l'entrée en vigueur de la loi PACTE.

Résultats

La crise sanitaire a eu globalement un impact négatif sur les résultats 2020 de Swiss Life France, avec des performances contrastées selon les activités.

Sur les activités d'épargne-retraite, les impacts sont très essentiellement financiers (ci-dessous), en complément du coût de contribution au fonds de solidarité Covid (EUR 8m au niveau Swiss Life France dont EUR 3,6m pour SLAP) et d'ajustements ACAV négatifs causés par la forte volatilité des marchés causés par la pandémie. La crise n'a pas entraîné de volumes massifs de rachats. Le taux de rachat est resté au niveau des taux historiques. Cette résilience s'explique entre autres par notre positionnement stratégique et notre clientèle plutôt patrimoniale, notamment pour les contrats en unités de compte.

Concernant le résultat financier, les effets de la crise ont pesé i) d'une part sur les classes d'actifs des prêts aux entreprises, infra equity et couvertures action (volatilité et risque de crédit) et ii) d'autre part sur les actifs immobiliers, dont les valeurs d'expertise ont légèrement progressé.

Au-delà de ce constat sur 2020, Swiss Life France est attentive à de potentiels nouveaux impacts négatifs en 2021 : le report de prestations santé (et potentiellement une aggravation de leur coût en raison de non-anticipation médicale), la portabilité des contrats, le non-paiement de primes compte tenu des difficultés rencontrées par certains clients (en particulier sur le segment des entreprises) et le risque de crédit qui pourrait s'accroître en 2021 avec des entreprises en difficulté dont la survie pourrait être complètement dépendante de la poursuite des mesures publiques de sauvegarde économique.

Solvabilité

En termes de solvabilité, le bilan de Swiss Life France a fait preuve d'une forte résilience :

- son business model diversifié et robuste, reposant entre autres par la stratégie Private Insurer et la politique de souscription fortement orientée vers les unités de compte ;
- une gestion attentive du capital au sein du groupe ;
- une politique d'investissements dans le cadre de la gestion des risques ;
- une gestion d'actif-passif stricte ;
- une baisse des taux servis accompagnant celle des rendements financiers et un renforcement des réserves de rendement ;

Tous ces éléments ont permis, malgré la crise sanitaire et en maintenant le paiement des dividendes (intra-France et à la société mère suisse), de consolider la solvabilité de Swiss Life France, dont le ratio est même en légère augmentation par rapport à 2019 ([192%] soit +8pts). Ces résultats confirment la robustesse de notre modèle et la capacité à tenir ses engagements de services et de rémunération du capital. Au 31.12.2020, le ratio de solvabilité de SLAP est de 189% (avec VA, en hausse de 18 pts par rapport au 31.12.2019).

Comme évoqué, Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ confirmé par S&P. En dépit des fortes turbulences survenues au 1^{er} semestre 2020 sur les marchés des capitaux et de la baisse des taux, la solvabilité de Swiss Life reste solide. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), plus strict que le référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe Swiss Life estime son ratio SST à environ 195 % sur la base du modèle réglementaire de solvabilité. Le ratio de solvabilité se situe ainsi légèrement au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %. Dans le référentiel Solvabilité II, le ratio est supérieur à 200 % hors mesures transitoires.

Enfin et comme mentionné ci-dessus, en tant qu'acteur responsable et en application des engagements de sa politique RSE, Swiss Life France fait partie des membres de la FFA (Fédération Française de l'Assurance) qui se sont engagés à contribuer collectivement à hauteur de EUR 400m (dont EUR 8m pour Swiss Life France) au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus COVID-19. Plus généralement, Swiss Life France tient ses engagements solidaires et continue de participer activement aux réflexions actuellement en cours de discussion au sein de la profession : modalités et délais de paiement des loyers, des primes, élargissement du périmètre des couvertures d'assurance et mise en place éventuelle d'un fonds de type Catastrophe Naturelle à l'avenir.

Plus généralement, les enjeux ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) resteront une priorité.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: SwissLife Assurance et Patrimoine. (Matricule 1021011)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

Superviseur: Monsieur Didier Warzee

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

Adresse: PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Auditeur externe: Madame Christine Billy

Présentation de la société

SLAP est un acteur de taille moyenne du marché français de l'assurance Vie, occupant une position forte sur le marché des clients aisés et patrimoniaux.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAP contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAP est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAP étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique Swiss Life 2021, Swiss Life France souhaite renforcer ce positionnement, à la fois en assureur gestion privée (gestion patrimoniale) et en protection des personnes (Santé-Prévoyance, Emprunteur, Dommages), en s'appuyant sur les 4 piliers suivants :

- Privilégier la clientèle cible
- Proposer une offre attractive
- Rendre l'expérience client créatrice de valeur
- Améliorer l'efficacité opérationnelle

Profil des passifs de SLAP

Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits et garanties suivants:

- Des produits classiques d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.

- Des garanties retraite définies par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions futures en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie. Les produits PERP et Madelin ne peuvent plus être commercialisés depuis le 1^{er} Octobre 2020 ;
- Dans le cadre de la loi PACTE, SLAP a commercialisé les nouveaux produits PER (individuel, obligatoire, collectif) et une offre de Plan Epargne Interentreprises. En 2020, une partie des encours sur les anciennes gammes de produits de retraite (PERP, Madelin, art. 83) a été basculée sur des PER individuels (cf. § « Faits marquants de l'exercice 2020 » ci-dessous), disposant notamment de l'option de sortie en capital ;
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès, incluant des garanties emprunteurs.

Les produits d'épargne ou de retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Faits marquants de l'exercice 2020

Evolutions réglementaires, législatives et fiscales

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) est une nouvelle loi française (promulguée le 22 mai 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019) qui intervient sur de multiples volets, en ayant pour objectif d'augmenter la croissance et la compétitivité des entreprises françaises. En particulier, deux volets de cette loi apportent des changements significatifs sur les marchés de l'épargne salariale et de l'épargne-retraite.

En tant qu'acteur de référence sur le marché de l'épargne-retraite, Swiss Life (à travers SLAP) s'était mis en ordre de marche pour lancer une offre de PER individuel dès le 1^{er} octobre 2019, suivie en janvier 2020 par une offre de PER obligatoire et enfin en février 2021 par un dispositif de retraite collective (PER Collectif) et un plan d'épargne salariale (PEI²).

²Plan Epargne Interentreprises

Le portefeuille de risque de SLAP a été affecté de la façon suivante :

- a) Sur le plan qualitatif d'abord, les marchés de l'épargne salariale et de l'épargne-retraite se retrouvent libéralisés et la concurrence accrue. Les impacts opérationnels ont été importants : évolution des produits, de la stratégie commerciale, des outils informatiques, etc.
- b) Sur le plan quantitatif, les deux principaux impacts d'ores et déjà pris en compte dans l'environnement prudentiel sont :
 - L'option généralisée de sortie en capital est intégrée dans les modèles.
 - Les associations souscriptrices de Madelin et PERP multisupports ont voté la transformation de ces produits en PER individuels, ce qui représente environ 110.000 contrats et EUR ~2,8 Mds d'encours (dont EUR ~1,2Mds et EUR ~1,6Mds en UC). A cela se sont ajoutés, sur initiatives individuelles des assurés, des transferts d'anciens produits monosupports (essentiellement Madelin et art. 83) vers des PER individuels, le tout pour EUR ~250m d'encours.

Par ailleurs, la loi impose un cantonnement de ces produits PER avant le 1^{er} janvier 2023 (art. L142-4 du code des assurances), ce qui réduira le phénomène de mutualisation des risques financiers et aura donc des impacts sur la valeur des affaires nouvelles et la solvabilité de SLAP. Ce canton des produits PER pourra être soit maintenu dans SLAP soit logé dans une nouvelle entité de type FRPS (dont les exigences quantitatives en solvabilité sont moins élevées que Solvabilité II).

Swiss Life poursuit actuellement son étude d'opportunité sur l'éventuelle création d'un FRPS.

Environnement réglementaire

Les sociétés d'assurances sont soumises à des exigences réglementaires fortes et régulièrement renforcées en matière de protection du consommateur, de transparence issues de plusieurs normes européennes et nationales (Directive sur la distribution en assurance (IDD), MIFID II (Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers), PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products), loi Sapin 2, Vème directive LCB-FT, etc.).

Non spécifique au secteur assurance, la directive RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, a fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes. Comme évoqué en introduction cela a donné lieu à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) en charge du pilotage du dispositif de protection des données depuis l'exercice 2018.

Ces nombreuses évolutions réglementaires ont continué à engendrer des coûts de mise en place importants pour la société au cours de l'exercice 2020.

La société se prépare activement, dans le cadre d'un projet interne, à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment la norme européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation. Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Solvabilité II

En terme de référentiel Solvabilité II, aucune évolution réglementaire majeure n'a eu lieu en 2020.

Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard Solvabilité II. Les impacts seront introduits lorsque les modifications seront actées dans la réglementation par la Commission Européenne ou dans les actes délégués.

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%.

La chronique prévisionnelle pour SLAP est donc la suivante :

en %

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux IS normatif	33,33%	31,00%	27,50%	25,00%	25,00%
Contribution sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS si IS supérieur à EUR 763k	34,43%	32,02%	28,41%	25,83%	25,83%

Opérations de l'exercice

Garantie avec SLAG (en fonds propres auxiliaires de niveau 3)

SLAP a mis en place une garantie de EUR 150m, donnée par SLAG, la société mère de Swiss Life France. Celle-ci a été approuvée par l'ACPR et est éligible dans les fonds propres auxiliaires de niveau 3 de SLAP à partir du 31.12.2020.

Conversion des dettes hybrides de niveau 3

En septembre 2019, SLAP avait émis une dette hybride de EUR 50m souscrite par SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m) et éligible en fonds propres de niveau 3. En 2020, SLAP a converti, avec l'approbation de l'ACPR, ces dettes de niveau 3 pour les rendre éligibles en fonds propres de niveau 2, à partir du 31.12.2020.

Transformation PERP en PER individuels

L'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12/06/2020 a approuvé la transformation des PERP en PER individuels, entraînant la disparition du cantonnement réglementaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Cette opération a été réalisée à la valeur nette comptable.

Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2019. Les principales opérations sont les suivantes :

- ATIM : Augmentation des avances en compte courant et octroi de nouvelles avances pour un montant total de EUR 124,7m afin de financer l'acquisition de nouveaux immeubles (notamment 2 actifs en VEFA situés dans le Xème arrondissement et à Boulogne)
- PRESTIGIMMO : Plusieurs augmentations d'avances en compte courant pour un total de EUR 56m

– Plusieurs remboursements en compte courant intervenus sur l'exercice pour EUR 12m de la SCPI Pierre Capitale, EUR 17m de CLUB RESI SENIORS et EUR 8m de France Immo Résidence.

Opération Bijou

L'entité Luxco a acquis une société détenant un immeuble neuf 100% loué « Le Bijou » à la Cloche d'Or. Cette acquisition a conduit à la création d'une joint venture avec l'entité Swisslife Luxembourg (SL coinvest) détenue à 83% par SLAP et 17% par SL Lux (soit EUR 20m).

SLAP a apporté à cette joint venture ses titres et ses comptes courants dans les entités Luxco et Place de Paris (pour un montant de EUR 41,4m). A la fin de l'opération, SLAP détient 83% des titres de SL coinvest, le solde étant détenu par Swisslife Luxembourg.

Cette opération a généré une plus-value de EUR 2,9m dans les comptes locaux de SLAP au 31.12.2020.

Opération Forest

Dans le cadre de l'acquisition d'un portefeuille de 3 immeubles à Bruxelles, trois avances en comptes courants ont été effectuées par SLAP pour l'acquisition des entités Forest 1 pour EUR 12,8m, Forest 2 pour EUR 10,3m et Forest 3 pour EUR 4,7m.

Dividendes ATIM, Prestigimmo et SCI 148 Université

SLAP a perçu des dividendes de la part de ces sociétés immobilières au cours de l'exercice 2020 dont :

- ATIM : EUR 17,7m
- PRESTIGIMMO : EUR 11,7m
- SCI 148 Université : EUR 2,4m.

Contrôles ACPR

Un contrôle de l'ACPR a eu lieu en 2020 sur les GSE (générateurs de scénarios économiques) utilisés dans le cadre des reportings prudentiels. Ce dernier n'a pas donné lieu à des remarques matérielles.

Contexte économique de l'exercice 2020

L'économie et les marchés financiers ont été perturbés en 2020 par le contexte pandémique mondial mais les soutiens des banques centrales européennes et différents plans de relance ont finalement permis d'injecter des liquidités et peu de défauts significatifs ont ainsi été observés, ce qui a eu comme conséquence une poursuite de la baisse des taux d'intérêt.

Les politiques monétaires et fiscales se sont adaptées pour tenter de limiter les récessions économiques, de maintenir au maximum les chaînes de production et d'approvisionnement mondiales

Au cours du 4ème trimestre 2020, les marchés classes d'actifs risqués ont eu une performance soutenue en raison notamment du résultat de l'élection présidentielle aux Etats-Unis et de l'approbation de 2 vaccins contre la Covid-19. En dépit d'une nouvelle dégradation sensible de la situation sanitaire et de la mise place renouvelée de diverses mesures de confinement un peu partout dans le monde.

Enfin, au cours des derniers jours de l'année, l'Union Européenne et le Royaume-Uni sont parvenus à un accord commercial sur le Brexit.

Évolution des marchés financiers

Actions

	31.12.2020	31.12.2019	Evol. 20/19
MARCHÉS DES ACTIONS¹			
Suisse (SPI)	13 328	12 838	3,82%
États-Unis (S&P 500)	3 756	3 221	16,60%
Zone euro (MSCI)	1 196	1 247	-4,06%
GB (FT-SE 100)	6 461	7 587	-14,85%
Japon (Nikkei 225)	27 444	23 657	16,01%
Monde (MSCI en USD)	2 690	2 353	14,31%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

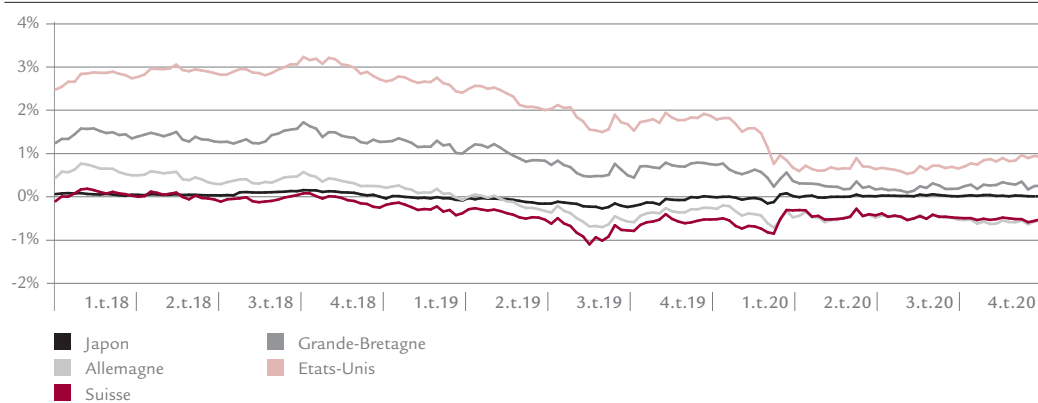


Taux d'intérêt

Au cours du dernier trimestre 2020, les banques centrales ont une nouvelle fois assuré aux acteurs du marché qu'elles maintiendraient leur politique monétaire ultra-accommodante à moyen terme. Entre-temps, les programmes d'achat d'obligations de la BCE ont entraîné des rendements négatifs sur les emprunts d'Etat espagnols et portugais à 10 ans. En dehors de l'Europe, les taux d'intérêt à long terme ont sensiblement augmenté aux Etats-Unis et en Océanie. Aux Etats-Unis, les attentes à long terme en matière d'inflation déduites des obligations indexées sur l'inflation se sont normalisées à 2%, ce qui explique dans une large mesure la remontée des taux d'intérêt nominaux.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Suisse	-0,76%	-0,69%	-0,55%	-0,47%
États-Unis	0,24%	1,91%	0,91%	1,92%
Allemagne	-0,55%	-0,38%	-0,57%	-0,19%
Grande-Bretagne	0,03%	0,79%	0,20%	0,82%
Japon	-0,08%	-0,05%	0,02%	-0,01%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

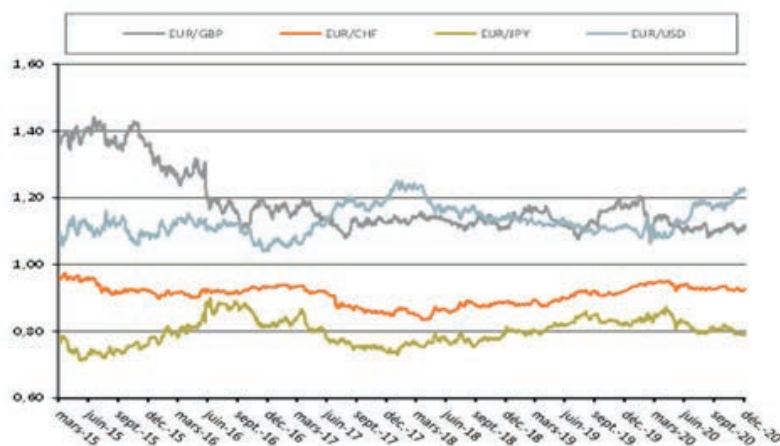


Devises

Le cours de l'euro a suivi de près l'évolution des marchés action en 2020. C'est le comportement des banques centrales qui est à l'origine de cette corrélation. Lors de sa dernière réunion en 2020, la BCE a clairement indiqué qu'elle maintiendrait ses programmes d'achat d'obligations au-delà de 2021. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord commercial entre l'UE et le Royaume-Uni que la monnaie unique s'est quelque peu corrigée contre les principales devises.

	31.12.2020	31.12.2019	Evol. 2020
MARCHÉS DES DEVISES			
EUR/USD	1,22	1,12	9,08%
EUR/CHF	1,08	1,09	-0,42%
EUR/GBP	0,89	0,85	4,65%
EUR/JPY	126,18	121,96	3,46%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

L'année 2020 aura vu des phénomènes de rebonds importants : après une chute au mois de mars 2020 en raison de la forte diffusion pandémique, les marchés ont vite repris confiance à la faveur des interventions massives des principales banques centrales, la Fed et la BCE en tête, afin de limiter les récessions économiques. L'arrivée des vaccins a conduit à une forte augmentation des émissions de dettes privées et un resserrement important des spreads après l'écartement en mars 2020. In fine, selon l'indice IBoxx EUR Corporates, les spreads à fin 2020 retrouvent quasiment leurs niveaux de fin 2019.

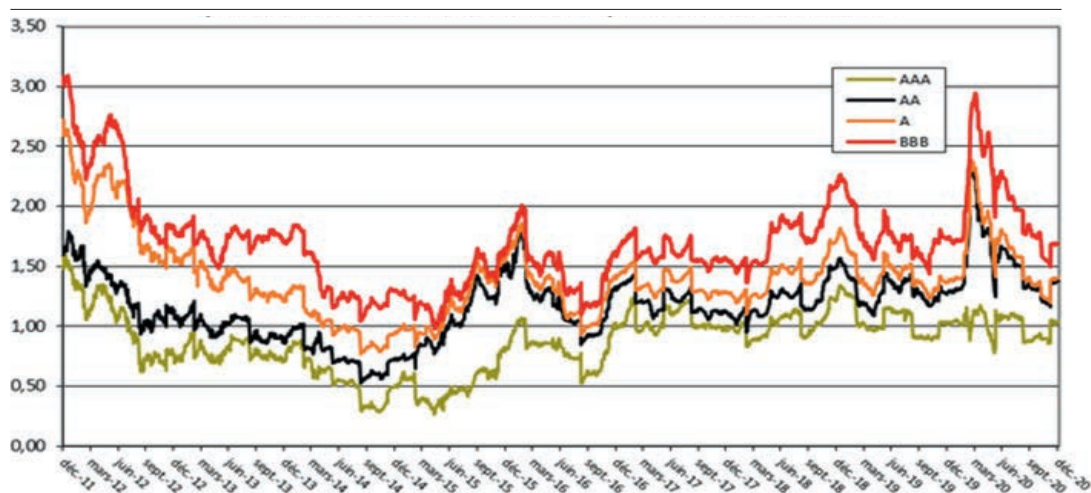
Globalement, le marché de crédit a résisté et n'a pas connu de forte détérioration. L'indice Barclays EuroAggregate Corporate affiche une progression de 2,77% en 2020, à comparer à l'indice Barclays Euroaggregate Treasury Aaa qui augmente de 3,15%. Très marquée à l'aube de la crise sanitaire, la différenciation sectorielle s'est rééquilibrée au fur et à mesure de la réouverture des économies et de l'entame des campagnes de vaccination dans plusieurs pays.

Le crédit High Yield en euro affiche une performance proche du crédit « Investment Grade ». L'indice Merrill Lynch Euro HY Non-Financial a gagné 2,68% en 2020, en retrait par rapport à son homologue américain, l'indice Merrill Lynch US HY Non-Financial qui a progressé de 5,92% sur un an. L'origine de cet écart se trouve essentiellement dans les différentes politiques de soutien aux marchés de la part des banques centrales des deux côtés de l'Atlantique.

en %

	2020	2019	2018	2017
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	2,77%	6,24%	-1,25%	2,41%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	3,07%	6,32%	-1,13%	1,78%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	2,84%	6,23%	-0,94%	2,22%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	2,39%	6,12%	-1,47%	3,23%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat



Le marché de l'assurance Vie et capitalisation en France

Assurance vie et capitalisation

En 2020, les cotisations diminuent de 20% à EUR 116,3Mds. Cette baisse porte à la fois sur les contrats individuels (-19% à EUR 103,1Mds) et sur les contrats collectifs (-24% à EUR 13,2Mds).

En 2020, les versements sur les supports en unités de compte sont stables par rapport à 2019 à EUR 40,1Mds tandis que les versements sur les supports euros sont en baisse de 27% à EUR 76,2Mds. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations est en hausse à 34% (+7pts vs. 2019).

La collecte nette est négative à EUR -6,5Mds sur l'année 2020 (vs. EUR +25,9Mds sur l'année 2019). Elle est positive en unités de compte (EUR +18,3Mds) et négative sur les supports euros (EUR -24,9Mds).

Le montant des prestations versées au titre de l'année 2020 s'élève à EUR 122,8Mds, stable par rapport à l'année 2019 et représente 6,9% des encours de fin de période (6,6% en 2019).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation estimé à EUR 1 789Mds en fin d'année 2020, stable sur un an (soit environ EUR +1Md).

Activité commerciale de la société

Dans ce contexte, SwissLife Assurance et Patrimoine enregistre une hausse de +13% de son chiffre d'affaires. Cette progression tient autant à l'amélioration de la collecte brute en Epargne Retraite des supports UC (+31%), qu'à celle comparée des supports euros (-6%). Les contrats de risques sont en hausse de +7%. Ces évolutions peuvent être comparées à celles du marché : +0% pour les supports UC et -27% en ce qui concerne les supports euros.

La part UC du chiffre d'affaires SwissLife Assurance et Patrimoine est en hausse de +8 points : 56% à fin 2020 vs 48% en 2019, soit largement supérieure à celle du marché (34% en 2020 et 28% en 2019). Lorsque l'on se focalise sur les affaires nouvelles (en NBP, c'est-à-dire avec une valorisation 10 fois supérieure des primes périodiques par rapport aux primes uniques), cette part UC s'élève à 68%, en progression de +7 points par rapport à l'année dernière (61%).

Concernant la contribution des réseaux à la croissance des affaires nouvelles, on observe des évolutions positives sur les réseaux non propriétaires (+17%), et les réseaux propriétaires (+47%).

Concernant la collecte nette de SwissLife Assurance et Patrimoine, elle est en hausse par rapport à 2019. En effet, elle s'établit à EUR 1,79Mds à fin décembre 2020 contre 1,64Mds à fin décembre 2019, toujours très largement tirée par les supports en unités de compte.

Nouveaux produits

Sur le segment de la retraite, Swisslife étant un acteur de référence sur le marché de l'assurance retraite, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux sur la Loi Pacte ("Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises") qui a entraîné la refonte de la gamme épargne retraite.

Sur la gamme individuelle, SLAP a lancé depuis le 1^{er} octobre 2019 le PER Individuel qui a remplacé les contrats Perp et Loi Madelin. Nous avons procédé à la transformation de l'intégralité de notre portefeuille retraite Madelin et PERP multisupports en PER individuel par voie associative. A fin décembre 2020, notre part de marché s'élève ainsi à 36% y compris transferts et transformations (source FFA), ce qui nous place en tête sur le marché français.

Sur la gamme entreprise, nous avons lancé en janvier 2020, le Swiss Life PER Entreprise en remplacement des contrats article 83; puis nous avons travaillé sur le lancement du Swiss Life PER Collectif, 1^{er} PERECO assurantiel du marché, couplé à un PEI géré par Natixis Interépargne, qui a eu lieu début février 2021.

Par ailleurs, la commercialisation des contrats Madelin, Perp, PERE ex-article 93, PERCO, PEE a été arrêtée.

Sur le segment de la prévoyance, nous avons lancé une nouvelle offre SwissLife Excellence Emprunteurs.

S'agissant de la pandémie de la Covid 19, nous avons pris plusieurs mesures :

- Accompagnement de nos partenaires et clients en adaptant nos processus de souscription pendant la période de confinement. En particulier, assouplissements apportés aux formalités médicales pour limiter les déplacements dans les cabinets médicaux ou les laboratoires d'analyse
- Mesures exceptionnelles de non-reprise de commissions en cas de suspension des cotisations périodiques
- Mise en place d'une communication financière de crise à destination de nos clients Epargne et de nos réseaux
- Mise en place de la faculté de rachat exceptionnel sur les contrats de retraite souscrits par les TNS (Madelin et PER Individuel)

Résultats (comptes statutaires – normes françaises) de l'année 2020

Les éléments de comptes statutaires fournissent une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Le résultat net arrêté au 31 décembre 2020 est positif et ressort à EUR 29m, après impôt sur les sociétés de EUR 34,1m, contre un bénéfice de EUR 73,7m en 2019.

Le résultat se décompose ainsi en vision comptable:

en millions €	2020	2019	Variation %
Primes	3 986	3 539	13%
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-1 428	-2 691	-47%
Charges des sinistres	-2 181	-1 911	14%
Ajustements ACAV net	14	1 438	-99%
Autres produits techniques	3	2	48%
Autres charges techniques	-38	-36	6%
Participation aux résultats	-386	-470	-18%
Frais d'acquisition et d'administration	-434	-365	19%
Produits des placements	897	870	3%
Charges des placements	-329	-230	43%
Produits des placements transférés	-20	-24	-18%
Résultat de réassurance	-44	-48	-9%
Résultat technique de l'assurance-vie	39	73	-46%
Produits des placements alloués	20	24	-18%
Autres produits non techniques	11	2	395%
Autres charges non techniques	-1	-2	-43%
Résultat exceptionnel	-4	1	-585%
Participation des salariés	-2	-1	72%
Impôt sur les bénéfices	-34	-23	46%
Résultat de l'exercice	29	74	-61%

Le résultat net est en diminution de EUR 44,7m liée à une détérioration du résultat technique de EUR - 34m, ainsi qu'une augmentation de la charge d'impôts de EUR +10,8m. Le résultat non technique reste relativement stable.

Résultat technique

Le résultat technique est en baisse de EUR 34,1m. Cette variation s'explique principalement par:

- Une détérioration de la marge d'acquisition de EUR -22,6m du fait principalement des effets mix défavorables et d'une hausse des commissions. Cette marge est calculée hors frais généraux d'acquisition.
- Un résultat de risque Epargne/retraite est en baisse EUR - 4,2m
- Sur les produits de risque, la baisse de l'Emprunteur (EUR 7,7m) et de l'obsèques et Tarifs Classiques (EUR 0,7m) est partiellement compensée par la hausse sur la prévoyance annuelle (EUR +7,6m).
- Et une marge d'administration en hausse de EUR +10,1m expliquée par une collecte nette positive en UC
- Des frais généraux en hausse de EUR 16,5m en lien avec la hausse de l'activité. Ces frais généraux sont retraités des frais d'apérition, des commissions et des frais financiers.

Résultat non technique

Le résultat non technique augmente de EUR 0,2m. Il est relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

A noter que le résultat exceptionnel tient compte de la comptabilisation de la contribution au fonds de solidarité FFA pour EUR 3,6m.

Impôt

L'augmentation de la charge d'impôts (EUR + 10,8m) par rapport à l'exercice précédent provient d'une part du redressement suite au contrôle fiscal des exercices 2017 et 2018 ; et d'autre part, d'une dotation à la réserve de capitalisation en 2020.

A.2 Résultats de souscription

Le résultat de souscription s'interprète comme la marge d'acquisition, et se compose des charge-ments nets des commissions versées aux apporteurs et des frais affectés.

Revenus et dépenses de souscription

en millions €	REEL Déc 2020			REEL Déc 2019		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'acquisition	80,6	57,9	138,5	62,9	59,4	122,3
Dépenses d'acquisition	-197,0	-71,1	268,2	-150,3	-64,6	-214,9
Marge d'acquisition	-116,4	-13,2	-129,7	-87,3	-5,2	-92,5

La marge d'acquisition épargne retraite de SLAP y compris frais est de EUR -116.5m, en baisse de EUR 29.2m par rapport à 2019. Cette dégradation est principalement liée à un triple effet volume, mix dans la production (davantage retraite), et qualité (hausse de la part en unités de compte).

Marge d'administration

en millions €	REEL Déc 2020			REEL Déc 2019		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus d'administration	263,0	13,3	276,3	246,4	12,5	258,9
Dépenses d'administration	-182,4	-21,1	-203,5	-173,1	-11,9	-185,0
Marge d'administration	80,6	-7,8	72,8	73,3	0,6	73,9

La marge d'administration s'établit à EUR 80.6m (EUR +7.3m vs 2019).

La marge d'administration prévoyance se dégrade du fait d'une hausse des frais en 2020.

Marge de sinistralité brute (hors réassurance)

La marge de sinistralité concerne les produits :

- d'Epargne Retraite pour le résultat sur les rentes viagères, et sur les garanties complémentaires (plancher décès, bonne fin, exonération) dans une moindre mesure.
- de Prévoyance Décès Emprunteur (prévoyance annuelle, emprunteur, obsèques). Cela couvre les garanties sur le décès, l'incapacité ou l'invalidité.

en millions €	REEL Déc 2020			REEL Déc 2019		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque bruts	-9,2	160,3	151,1	-10,4	154,7	144,2
Dépenses de risque brutes	5,4	-90,9	-85,5	8,4	-87,4	-79,1
Marge de sinistralité brute	-3,8	69,4	65,6	-2,1	67,3	65,2

Solde de réassurance

La politique de réassurance consiste essentiellement à souscrire des traités en quote-part dans le cadre de partenariats commerciaux. Il existe aussi une réassurance interne entre SLAP et SLPS (SwissLife Prévoyance et Santé) concernant la garantie Décès des contrats de prévoyance vendus par SLPS (SLPS n'ayant pas l'agrément décès). La garantie décès des contrats de prévoyance SLPS est assurée par SLAP qui est réassuré par SLPS via un traité en quote-part à 100%.

en millions €	REEL Déc 2020			REEL Déc 2019		
	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total	Epargne-Retraite	Prévoyance Décès Emprunteur	Total
Revenus de risque cédés	-2,5	-130,9	-133,4	-0,1	-126,5	-126,5
Dépenses de risque cédés	0,1	89,2	89,3	0,1	78,0	78,2
Marge de réassurance	-2,4	-41,7	-44,1	0,1	-48,4	-48,3

A.3 Résultats des investissements**Activités d'investissement**

en millions €		
Résultats des placements	2020	2019
Obligations	348,9	339,5
OPCVM obligataires	47,6	70,7
Actions et OPCVM Actions	44,3	25,2
Immobilier et OPCI	49,0	121,8
Autres	1,9	18,5
Total	491,6	575,7

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2020

Les revenus du portefeuille obligataire SLAP ont augmenté, atteignant EUR 348,9m en 2020 contre EUR 339,5m en 2019. Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016, 0,79% à fin 2017, 0,71% à fin 2018, 0,12% à fin 2019 et -0,34% à fin 2020), la duration longue de la poche obligataire de SLAP permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 2,9% (3,2% en 2019).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2020

Le résultat local sur ce périmètre est en baisse de EUR -23,1m sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 47,6m en 2020, principalement lié à des moins-values réalisées sur 2020.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2020

Le résultat local sur l'année 2020 de la poche actions est de EUR 44,3m, en hausse de EUR +19,1m par rapport à 2019, en raison principalement de l'effet positif des distributions de dividendes sur nos fonds dédiés.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2020

Le résultat local en 2020 sur l'immobilier est en forte baisse de de EUR 72,8m pour s'établir à EUR 49,0m. Cette baisse s'explique principalement par des dividendes importants sur les fonds Prestigimmo et Club Primalog Invest en 2019.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable net s'établit à 2,8% en 2020 contre 3,4% en 2019.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

L'exposition de SLAP sur des actifs titrisés est très peu significative au regard de l'actif général (0,3%).

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. Swiss Life Assurance de Biens a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles de Swiss Life Group sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Instauration d'une fonction gestion des risques
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne
- Mise en place d'une fonction vérification de la conformité
- Instauration d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: « administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAB. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurance de Biens (SLAB) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*

Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Afin de préparer le départ en retraite de l'actuel Président et Directeur Général de Swiss Life France, le Conseil d'Administration a décidé de nommer, à compter du 1^{er} mars 2021, Mr Tanguy Polet en tant que Directeur Général de SwissLife France et Président et Dirigeant Effectif de Swiss Life Assurances de Biens.

Ainsi, la gouvernance de la holding et des entités d'assurance sera adaptée en conséquences début 2021.

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAB ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAB assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque

- Définition de l'appétence aux risques
- Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France
Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.

– *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAB) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAB) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAB) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques,...).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux

salariés. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

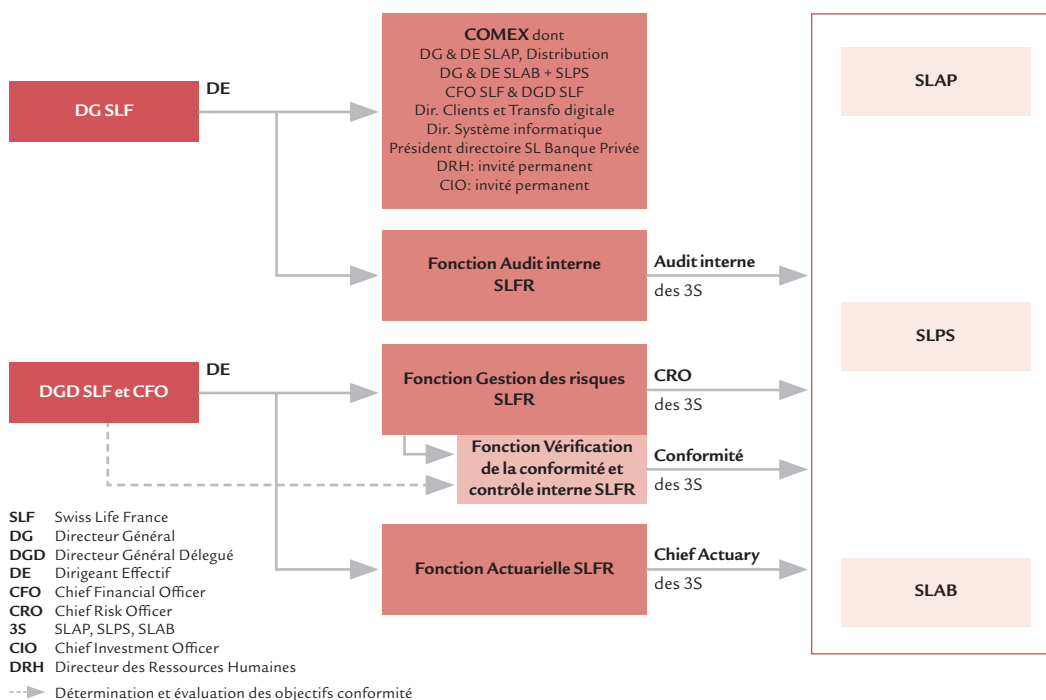
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2020 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité)

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité:

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAB) et compétence collective

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence collective minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert.

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des conseils depuis 2018.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité a fait l'objet d'adaptations en 2020, conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAB adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

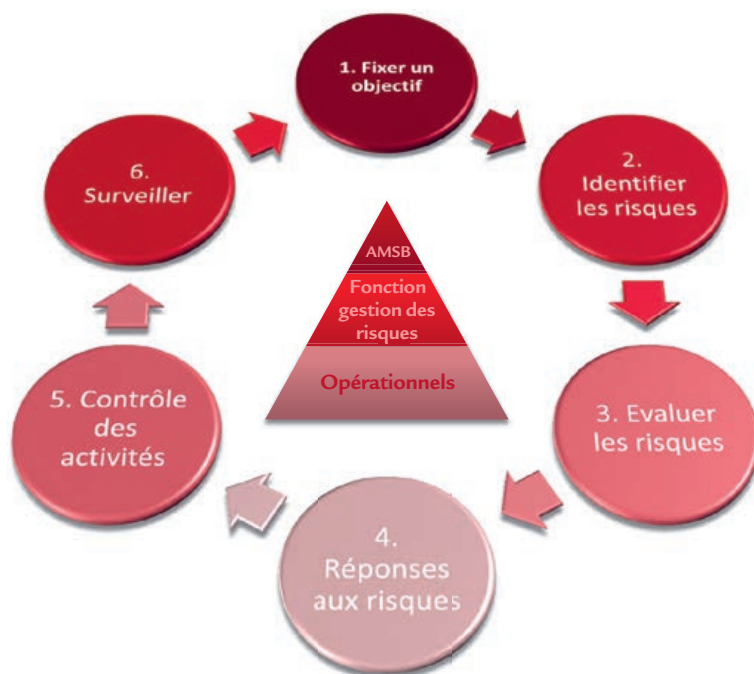
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables.
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition aux risques existants.
- Diversifier un risque.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner. SLAB peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois «lignes de défense» assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. *Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

– Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environs 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts

– Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Risques quantitatifs:

Comme déjà évoqué, l'appétence au risque est définie à partir de limites exprimées en termes de ratio de solvabilité. Pour le risque de crédit, les limites d'exposition par notation intègrent une

contrainte de risque de concentration. Des reportings spécifiques ont été mis en place. Swiss Life France a intégré les risques suivants dans sa réflexion sur les risques ESG / climat :

- risque de réputation (y compris la perception des collaborateurs) ;
- risque de conformité ;
- risque business (notamment les appels d'offres) ;
- risque lié au financement.

Risques qualitatifs:

Les risques stratégiques et opérationnels ont des seuils de tolérance au risque exprimés de manière quantitative.

Assurance:

Le risque d'assurance est géré au travers du processus de souscription intégrant des limites et des seuils.

Gestion des produits:

La mise en place de certains produits ou garanties est soumise à un processus d'approbation.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégré aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à SLAB compte tenu du fait que le Groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

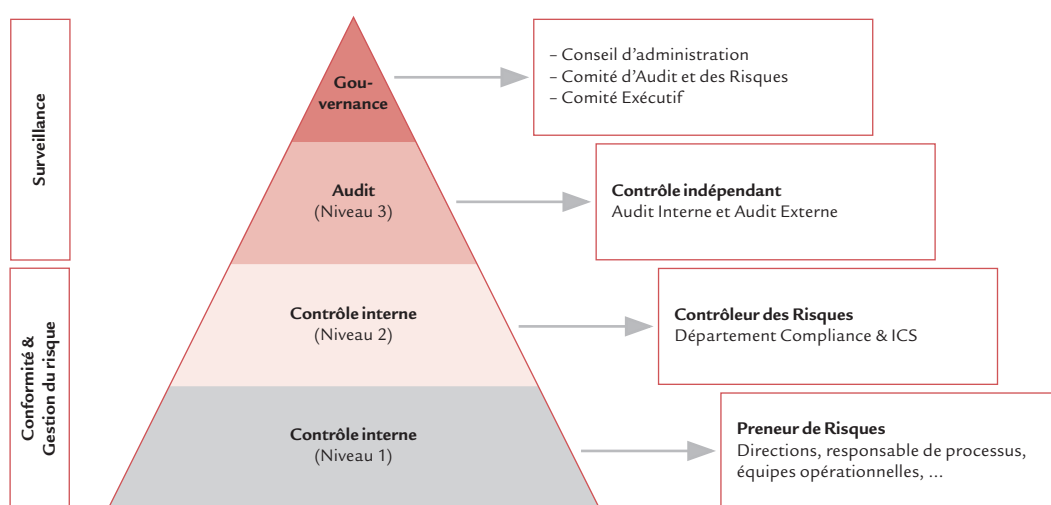
Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

L'évaluation des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles

– s’assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s’adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s’avère nécessaire.

Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d’Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l’évaluation de risques stratégiques
- la formalisation d’un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d’avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

Vérification de la politique de conformité

La Conformité se définit comme l’ensemble des mesures mises en place afin d’éviter les risques de :

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d’atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu’il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu’elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d’intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d’intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») et en 2018 en lien avec les exigences du Groupe, notamment pour mettre l’accent sur le respect des obligations liées aux sanctions et embargos et sur l’engagement autour de critères éthiques et environnementaux.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

La protection des données à caractère personnel est pilotée par le DPO (Data Protection Officer) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, renforcée depuis 2019 par la désignation de relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de la publication d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs,
- de l'amélioration ou du renforcement des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.),
- de la mise en place de mesures permettant d'identifier toute violation de données personnelles et de les notifier dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire d'en informer les personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

En parallèle, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Depuis 2017, des travaux ont été menés afin de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption en y intégrant progressivement les nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2 (cartographie des risques dédiée, état des lieux des contrôles existants, mesures de protection des lanceurs d'alertes...).

Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en terme de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

SLAB, SLPS et SLAP ont, depuis la transposition de la 3ème Directive européenne LCB-FT, mis en place un dispositif intégrant une approche par les risques. Le dispositif en place a été revu en 2018 et renforcé en 2020 avec la transposition respective en droit interne de la 4ème Directive européenne et de la 5ème Directive européenne LCB-FT.

Les actions suivantes ont été finalisées pour les 3 entités assurantielles :

- Classification des risques stabilisée : 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse)
- Know Your Customer (KYC) – extension du périmètre de l'identification du « client » et renforcement des procédures KYC
- Echanges intragroupe : mise en place de réunions régulières, entre les filiales du groupe Swisslife France, pour échanger des informations relatives aux clients communs dans le cadre de la LCB-FT
- Surveillance des clients et des opérations selon une approche par les risques
- Examens renforcés et déclarations de soupçons répondant aux exigences qualitatives et quantitatives des autorités
- Contrôles, et notamment des délégataires de gestion : formation LCB-FT du Service Délégataires et contrôle dédié
- Formation, initiale dédiée aux nouveaux salariés et « refresh » annuel, actualisée des évolutions réglementaires.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Durabilité et transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

En 2020, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Rapport dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique

Swiss Life France publie, depuis 2019, le rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le rapport a été enrichi en 2020 grâce à différents outils de mesure que Swiss Life a mis en œuvre.

En parallèle, SwissLife se prépare activement, dans le cadre d'un projet interne, à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif s'est achevé en 2020.

Les travaux réalisés ont mené à un renforcement du dispositif de contrôle et d'audit des délégataires et à une harmonisation des pratiques entre les différentes entités.

B.8 Autres informations

Non applicable à ce jour.

C Profil de risque

SLAP est un acteur de taille modérée sur le marché français de l'assurance-vie, occupant une position forte auprès d'une clientèle aisée et patrimoniale.

SLAP est détenue à 83% par Swiss Life France et 17% par SwissLife Prévoyance et Santé. Pour rappel, Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L.322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

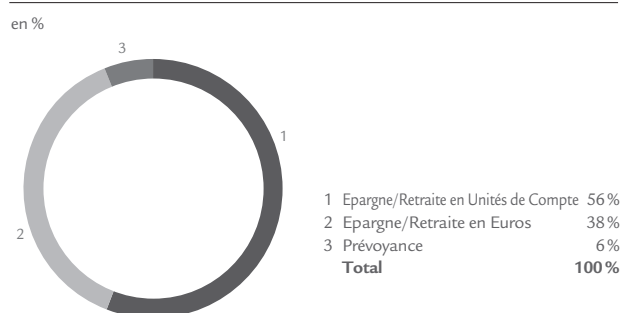
Le portefeuille de SLAP contient principalement les produits suivants:

- Des produits d'assurance Vie de type épargne permettant des rachats ainsi que des options de conversion future en rentes à l'âge de la retraite.
- Avant fin 2020, des produits retraite définis par les articles 39, 82, 83 du Code Général des Impôts ou par le régime de la Loi Madelin imposant des conversions futures en rentes à l'âge de la retraite. Ces garanties ne permettent pas de rachats mais sont sujettes à des options de transfert vers une autre compagnie. Dans le cadre de la loi PACTE, une partie significative de ces produits ont été transformés dans des produits PER ayant une option de sortie en capital.
- Dans le cadre de la loi PACTE, SLAP s'est rapidement mis en ordre de marche pendant l'année 2019 et a pu démarrer la commercialisation de produits PER individuels à partir du 1^{er} octobre 2019 (date d'entrée en vigueur de la loi), suivi par le lancement d'une offre PER obligatoire en janvier 2020.
- Des garanties prévoyance en cas de maladie ou de décès.

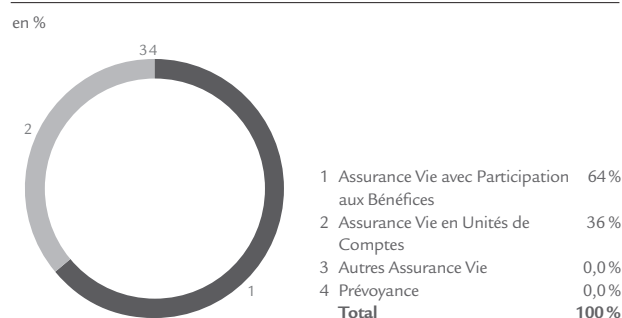
Les produits d'Epargne ou Retraite peuvent être « multi-supports », c'est-à-dire avec une composante en Euro et/ou en unités de comptes (UC).

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total EUR 3 986m) en 2020 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 32 239m) au 31.12.2020 par ligne d'activité:

Primes Acquises



Best Estimates par Lignes d'Activité



Le portefeuille de la société contient des options et garanties financières dont notamment:

- Taux minimum garantis;
- Participation aux bénéfices contractuelle;
- Participation aux bénéfices minimum réglementaire;
- Participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire;
- Option de rachat;

- Option d'arbitrage (Euro vers UC ou inversement);
- Option de transfert des produits Retraite de la société vers une autre compagnie;
- Garantie de table de mortalité pour les produits retraite ;
- Les nouveaux produits de retraite PER individuels (mis en place par la loi PACTE et commercialisés par SLAP à partir du 1^{er} octobre 2019) disposent de l'option de sortie en capital au moment du départ en retraite, souhaitée par la loi.

Ainsi, la société est essentiellement exposée aux risques financiers et dans une certaine mesure à des risques assuranciers, tels que la mortalité, la longévité et les rachats.

Pour ces raisons, la société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, du risque de liquidité et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur effet éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Impact de la crise Covid-19

Comme évoqué dans la partie introductive, le profil de risque de l'entité est peu impacté et elle a démontré une certaine résilience, ceci étant le fruit de notre gestion du gap de duration et de notre stratégie de gestion d'actifs. Il s'agit d'une stratégie dite « barbell », qui consiste, sur le portefeuille de taux, à investir sur des obligations d'entreprises de maturité courte d'une part et des obligations gouvernementales de maturité longue d'autre part. Par ailleurs, l'entité a su maintenir une activité satisfaisante.

En 2020 comme en 2019, Swiss Life France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)³ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

Un pilotage rigoureux de la marge financière a permis à Swiss Life de poursuivre la dotation des réserves tout en réduisant modérément les taux servis aux assurés, en adéquation avec la baisse continue des taux d'intérêt.

Le processus de gestion des actifs permet:

- Une optimisation de l'allocation stratégique des actifs consistant en:
 - Un équilibre risque - rentabilité et le suivi de l'efficience en capital des investissements;
 - Une exposition obligataire diversifiée;
 - Une exposition action modérée;
 - Une exposition immobilière de qualité;
 - Un investissement modéré dans les « nouvelles » classes d'actifs: prêts aux entreprises et investissements ou financements dans des projets d'infrastructure.
- Une gestion rigoureuse du risque de crédit;
- Une gestion dynamique et contenue du risque de taux d'intérêt.

La solvabilité au 31.12.20 de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

³ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutionnal Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable).

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs individuels de risque de souscription et leur importance:

Facteur de Risque	Matérialité
Perte résultant des variations de niveau du taux de mortalité	Oui
Perte résultant des variations de tendance du taux de mortalité	Oui
Variation des frais de gestion	Oui
Variation des taux de rachat	Oui
Variation des taux d'invalidité ¹	Non
Variation des taux de morbidité ¹	Non
Variation des taux de recouvrement ¹	Non

¹ le risque d'invalidité représente le risque de passer en état d'invalidité ; le risque de morbidité, le risque de passage d'invalidité temporaire à invalidité permanente ; et le taux de recouvrement représente le mouvement inverse.

Le référentiel prudentiel Solvabilité II définit les règles d'évaluation des besoins de capitaux requis appelés « formule standard ».

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAP concernant le risque de souscription.

La société est principalement exposée aux risques de cessation (terme utilisé dans Solvabilité II pour désigner le risque de rachat), au risque de longévité (lié à l'activité retraite) et au risque dit « de dépenses » (risque de faire face à un accroissement des frais).

Il n'y a pas eu d'évolution majeure du profil du risque de souscription en 2020.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié en épargne et retraite, ce qui renforce par exemple la diversification entre les risques de longévité et de mortalité.

Atténuation du risque

Le risque de souscription est suivi de manière régulière et intégré au processus de gestion des risques.

De plus, le risque de souscription est assez bien diversifié avec le risque de marché, ce qui atténue son impact potentiel.

Les orientations prises par l'entreprise en matière de cessions en réassurance s'inscrivent dans une exigence de solvabilité à long terme et ont pour but de lisser le mieux possible les résultats

dans le temps. L'entreprise met donc en œuvre un programme de réassurance essentiellement de type « proportionnel », adapté au niveau de protection nécessaire et aux spécificités des différents produits d'assurance vie. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société peut s'appréhender par les calculs de SCR (exigences en capital de la formule standard de Solvabilité II en partie E.2).

SLAP mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité (nets de réassurance) aux hypothèses de modélisation du comportement des assurés:

- Baisse de la mortalité: un choc à la baisse a été appliqué au taux de mortalité;
- Baisse des rachats: un choc à la baisse a été appliqué aux taux de rachat;
- Hausse des frais: un choc à la hausse a été appliqué aux taux de frais;

Ces sensibilités sont réalisées par modification des facteurs utilisés pour l'évaluation des engagements envers les assurés (calcul de Best Estimate décrit dans la partie D) et le niveau de fonds propres économiques (décrit dans la partie E). Les exigences en capital standard SCR (décrits dans la partie E) sont également recalculées pour chaque sensibilité.

Les résultats des sensibilités aux risques de souscription menés au 31.12.2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous:

en milliers €

	31.12.2020	Mortalité -5%	Rachats -10%	Frais +10%
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION				
Impact Fonds Propres	2 539	-29	-23	-88
Impact SCR ¹	1 347	22	49	51
Impact Ratio	189%	-5%	-8%	-13%

¹ Un impact SCR positif signifie une hausse du SCR

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLAP définit des jeux de scénarios déterministes définis à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon globale afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité de SLAP. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres de modélisation du comportement des assurés ont un effet relativement limité sur le ratio de Solvabilité de SLAP.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action et dispose d'un programme de couverture.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part. Cet indicateur, suivi de façon rigoureuse et dynamique, permet de maintenir un écart faible et d'éviter que la société ne soit exposée à des variations importantes des taux d'intérêt. Un système de limites internes existe également afin de réduire cette sensibilité.

La société dispose d'un programme de couverture de ses expositions modérées en devise (principalement en dollar). Elle a une exposition relativement élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. Enfin, la valorisation n'a pas été significativement impactée en 2020 malgré le contexte de la crise Covid-19.

Enfin, comme déjà évoqué, la société investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque considérés comme matériels pour l'entité:

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Oui	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Oui	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et actions (bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion active du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié à l'actif général:

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et de taille de marché, et également dans des fonds actions (en particulier dans des fonds bénéficiant d'un programme de couverture).
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- La société a poursuivi ses investissements dans des projets d'infrastructure.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

Un programme de couverture via des instruments dérivés permet de réduire les expositions au risque suivant:

- Le risque action par un programme de puts (options de vente à terme) et par des couvertures systématiques à l'intérieur des fonds;
- Le risque de change sur les obligations émises en dollar par des options sur change qui sont de maturité courte, renouvelées systématiquement;
- Le cas échéant, le risque de taux par un programme d'achat à terme d'obligations dans le cadre de la gestion du gap de duration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi et d'un système de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société calcule des sensibilités des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés suivantes:

- Hausse des taux d'intérêt de + 20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Baisse des taux d'intérêt de - 20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Chute du cours des actions de - 30%;
- Chute du marché immobilier de - 10%;
- Ecartement des spreads de crédit de + 75 bps;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ». Il s'agit de sensibilités sur chaque facteur de risque

toutes autres choses étant égales par ailleurs. En particulier, aucune action de management n'est appliquée pour construire la nouvelle situation de départ après choc. Le modèle et notamment ses managements rules servant à recalculer les éléments des ratios à partir de ce nouvel état sont strictement identiques à ceux des ratios officiels 31.12.2020.

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Les résultats des sensibilités aux risques de marché menés au 31.12.2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers €

	31.12.2020	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	2 539	-13	10	-122	-195	70	-19
Impact SCR ¹	1 347	16	-5	48	47	-44	12
Impact Ratio	189%	-3%	2%	-15%	-20%	12%	-3%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

La sensibilité à la hausse des spreads de crédit sur les obligations d'entreprises et gouvernementales est défavorable sur le ratio.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business plan.

Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

Pour 2020, les scénarios ORSA testés étaient:

- Le scénario central correspondant au scénario de référence pour l'environnement financier. Dans ce scénario, la reprise en « U » se poursuit après une récession profonde déclenchée par les mesures d'endiguement de la pandémie de Covid-19 à travers le monde. La Suisse et l'Allemagne seront parmi les premiers pays à voir leur PIB à fin 2021 de retour à leur niveau d'avant crise. Les politiques budgétaires et monétaires sont sans limites pour atténuer les effets secondaires d'un choc de la demande.
- Le scénario MTP appelé « Cas défavorable » correspond au scénario de stress dans lequel il est envisagé une reprise en « L » après une récession profonde déclenchée par les mesures d'endiguement de la pandémie de Covid-19 à travers le monde lors de la première vague. Dans ce scénario, le stress est supposé survenir en 2020 contrairement aux autres scénarios où il survient en 2021.
- Un scénario « Hausse soudaine des taux d'intérêts » avec une forte augmentation des taux d'intérêt, une chute sur le marché actions.
- Un scénario, appelé scénario « japonais », correspond à une période prolongée de taux d'intérêt bas combinée à une chute des marchés actions.

Le scénario de hausse soudaine des taux est un scénario défavorable, principalement lorsque la sensibilité de la compagnie au risque de rachats est intégrée. Toutefois, à moyen terme, une amélioration des résultats et de la solvabilité apparaîtrait sous ce scénario suite aux réinvestissements à des taux plus élevés.

La société résiste relativement bien à une situation de taux bas prolongée du fait du pilotage de la gestion prudente des revenus financiers de la compagnie ayant permis de constituer des réserves et de la maîtrise du « gap de duration ».

La méthodologie développée et les résultats obtenus par Swiss Life permettent de conclure à une résistance de SLAP à tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA (EIRS) réalisé en octobre 2020, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLAP. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

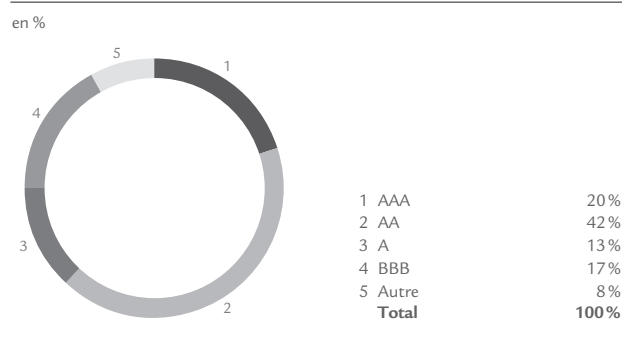
- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée deux positions avec des ratings de crédit de très bonne qualité.

Le graphique suivant donne la répartition du portefeuille obligataire par classe de ratings:

Répartition du portefeuille obligataire par ratings



Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pour l'instant pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Afin de contrôler le risque de liquidité, la société procède à un test de liquidité de la façon suivante, à partir de 2 scénarios:

- Un cas central: évaluation des flux de trésorerie résultant des flux d'assurance (primes, sinistres) et des flux issus des investissements (remboursements, coupons, dividendes...) en vision run-off (sans affaires nouvelles).
- Un cas « stressé »: évaluation de ces mêmes flux en vision « stressée » sur les marchés et sur le portefeuille assurance (doublement des rachats).

Le test montre que SLAP dispose des liquidités suffisantes pour couvrir largement ce risque.

Par ailleurs, SLAP n'a pas investi de manière matérielle dans des véhicules de titrisation. SLAP est engagé dans des opérations de mise en pension de titres à court terme dont le risque de liquidité est faible.

Concentration des risques

Le risque de liquidité est pris en compte dans la stratégie d'allocation d'actifs afin d'éviter tout risque de concentration.

Atténuation du risque

La gestion du risque de liquidité se fait par des tests de liquidité. Actuellement, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 324m.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité d'assurance. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control system) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le

catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles, permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs affectant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « Article 173 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure de transfert du risque stratégique mise en place au sein de SLAP.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Non applicable.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs (« marked-to-market »);
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwills;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un

marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs
- Les dérivés OTC (Over the counter)

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds balanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS (Internal Control System), des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.

- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLAP a conclu 226 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 97 baux commerciaux,
- 1 bail dérogatoire
- 2 baux mixtes professionnels (local à usage d'habitation)
- 24 baux parking
- 2 baux professionnels (local à usage d'habitation)
- 2 baux code civil (locaux commerce)
- 3 baux Convention
- 9 baux libres (code civil habitation)
- 1 bail en loi 48
- 87 baux en loi 6.7.89 (Moyenne des Indices/ Habitation)

Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif :

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits dit « structurés » dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 0,3% de la valeur de marché du portefeuille au 31.12.2020. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe. Il existe aussi des dépôts espèces envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des investissements de l'actif général.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes « marked to model » et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative: le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

Instruments Dérivés

La valorisation des dérivés est basée sur des valorisations théoriques faites à partir de données de marché observables, notamment sur Bloomberg comparées avec des valorisations fournies par des contreparties.

Par ailleurs, des appels de marge quotidiens sont effectués avec les contreparties de nos dérivés.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

Supports des Unités de Compte

Les investissements dans les fonds supports des contrats en Unités de Compte sont valorisés en valeur de marché, comme c'est déjà le cas dans les bilans sociaux. La valeur est donc conservée.

Participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique (par actualisation des flux probables futurs) des autres créances pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Selon le projet de loi de finance 2020, le taux d'impôt passera progressivement par paliers à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.20 est un taux d'impôt prospectif.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
ACTIFS	C0010	C0010	
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	37 097	38 235	-3%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	23 593 648	22 058 932	7%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	822 900	790 300	4%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	111 248	107 225	4%
Actions	13 126	5 724	129%
Actions – cotées	0	29	-100%
Actions – non cotées	13 126	5 695	130%
Obligations	15 340 178	14 719 902	4%
Obligations d'État	10 485 619	9 424 925	11%
Obligations d'entreprise	4 756 814	5 185 329	-8%
Titres structurés	33 437	35 108	-5%
Titres garantis	64 307	74 540	-14%
Organismes de placement collectif	6 835 556	6 212 073	10%
Produits dérivés	280 253	173 365	62%
Deposits other than cash equivalents	190 386	50 344	278%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	12 683 194	11 143 621	14%
Prêts et prêts hypothécaires	822 932	588 448	40%
Avances sur police	136 540	121 936	12%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	686 391	466 513	47%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	252 548	223 776	13%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	252 548	223 776	13%
Santé similaire à la vie	3 645	14 076	-74%
Vie hors santé, UC et indexés	248 903	209 701	19%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	26 078	24 273	7%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	485 441	277 257	75%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	129 488	160 869	-20%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	197 878	342 712	-42%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total de l'actif	38 228 303	34 858 123	10%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

La comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II (réévaluations) et d'une présentation différente (reclassements).

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés. A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
II. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.	Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

SLAP présente une particularité liée à la reprise du portefeuille SLAR (ancienne succursale tête du Groupe en France qui a fait l'objet d'une restructuration en 2008) pour laquelle SLAP est autorisé à « amortir fiscalement » la plus-value réalisée.

Non-envoi de la valeur maximale des éventuelles garanties illimitées

SLAP n'a pas de garanties illimitées données.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Pour les besoins de Solvabilité II les engagements de la société sont segmentés par garantie selon les lignes d'activité (LoB) suivantes:

- Vie: les engagements Vie regroupent les produits d'épargne en euro avec participation aux bénéfices ou en unités de compte (les parts euro et UC d'un même contrat sont distinguées dans des LoB différentes), les produits retraite en euro ou en UC ainsi que les garanties décès (garanties décès réassurées par SLPS ou garanties proposées dans les contrats emprunteurs).
- Santé similaire à la vie (HSLT: Health Similar to Life Techniques): les engagements HSLT sont relatifs aux garanties incapacité et invalidité des contrats emprunteurs. S'agissant de contrats pluriannuels, une approche vie est retenue dans la modélisation des engagements.

Evaluation des Best Estimate pour les périmètres épargne, retraite et contrats en unités de Compte

Modélisation des flux futurs de trésorerie (Cash-Flows):

Les cash-flows utilisés pour les calculs de BE sont obtenus à partir d'un modèle de projections des flux issus du portefeuille d'actifs, des contrats d'assurance et de leur interaction (gestion actif-passif).

Les modèles et les hypothèses font l'objet d'une revue par la fonction actuarielle.

Les BE sont obtenus grâce à une modélisation permettant de valoriser les options et garanties financières au passif telles que:

- Les options de rachat.
- Les arbitrages (fonds Euro/UC).
- Les taux de revalorisation.
- Les sorties futures obligatoires et optionnelles en rentes
- Option de sortie en capital pour les produits PER depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE.

Le modèle permet de projeter les flux de trésorerie des supports Euro-épargne, retraite en phase de constitution et en phase de rente (en cours ou sortie future) ainsi que les flux de trésorerie des supports en unités de compte (UC) à partir des données d'inventaire : décès, rachats, rentes, frais, commissions, primes, arbitrages, prélèvements sociaux. Les UC ont été projetées selon la structure du portefeuille comme une combinaison d'un indice action, immobilier et d'un indice obligataire.

Une faible part des engagements n'est pas modélisée. Cela concerne moins de 1% des provisions.

La mise en place de la loi PACTE avec la création des nouveaux produits PER entraîne l'arrêt de la commercialisation des produits PERP. De plus, une transformation des contrats PERP en produits PER in a eu lieu en 2020, entraînant une disparition des cantons réglementaires associés

Frontières des contrats

Le périmètre des primes futures modélisées repose sur l'analyse des clauses contractuelles des différents types de produits présents dans le portefeuille de la société. Cette analyse se concentre sur les options inhérentes aux futurs versements de l'assuré, et sur les dispositions contractuelles de non-reconduction ou de fin du contrat.

Si l'une des conditions suivantes est vérifiée, les primes futures sont exclues des projections:

- La prime peut être refusée par l'assureur;
- Le contrat peut ne pas être reconduit;
- Aucune garantie, technique ou financière n'est attachée à la prime.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, alors les primes des contrats en portefeuille sont intégrées dans la projection du Best Estimate du passif.

SLAP a considéré que les garanties suivantes étaient des garanties suffisamment matérielles pour entraîner l'éligibilité des primes futures dans la modélisation des Best Estimate :

- Taux de revalorisation garanti net supérieur ou égal à 0%;
- Garantie de la table de conversion en rente.

Modélisation du pilotage de l'entreprise «Management Actions»:

La modélisation des Best Estimate du passif incorpore des mécanismes de pilotage prospectif:

- Réalisation de plus ou moins-values: L'algorithme du modèle prévoit la réalisation de plus ou moins-values afin de refléter les décisions futures de gestion relatives à la politique de taux servis aux assurés.
- Dotation au fond de participation aux bénéfices: L'algorithme du modèle prévoit la reprise ou la dotation de la PPB en conformité avec la règle de redistribution aux assurés dans un délai de 8 ans. Dans les situations de dotation à la PPB, le modèle inclut un roulement de la PPB (une dotation\reprise de la PPB plutôt que d'une dotation directe de la PPB) permettant d'exploiter en priorité les années de PPB les plus anciennes en accord avec les pratiques observées chez SLAP.
- Stratégie d'allocation d'actifs: Suite au contrôle ACPR sur les futures décisions de gestion, la modélisation prévoit désormais des « corridors » symétriques et resserrées autour de l'allocation initiale. Dans une situation de choc, il est prévu un temps de retour ainsi qu'un ordre de vente. A noter que la largeur de ces corridors ne correspond plus aux paramètres utilisés pour la gestion de l'allocation stratégique en interne, la doctrine du superviseur ayant déconnecté les deux.
- Taux servi: Conjuguée avec la modélisation du fond de participation aux bénéfices, la modélisation prévoit le respect des taux minimum garantis par contrat, le respect des contraintes contractuelles, le respect de la contrainte de participation aux bénéfices minimale réglementaire, une participation aux bénéfices additionnelle discrétionnaire et la possibilité d'un report déficitaire des pertes éventuelles du compte de PB réglementaire. Le taux servi reflète à la fois la politique passée de taux servi aux assurés par SLAP, et est cohérente par rapport aux scénarios prospectifs de la planification stratégique. Elle s'appuie désormais sur un lissage sur une période d'une combinaison de taux de maturités différentes dont la pondération évolue en fonction du positionnement dans le cycle de taux. De plus, SLAP modélise des rachats dynamiques (voir paragraphe ci-dessous).

– Techniques d’atténuation du risque: La modélisation prévoit le renouvellement des techniques d’atténuation des risques par les traités de réassurance en cohérence avec la frontière des contrats et le renouvellement systématique des techniques d’atténuation des titres de mises en pensions et des risques financiers concernant le change et les actions lorsque celles-ci sont en accord avec l’article 209 du règlement délégué.

Comme imposé par la réglementation, l’ensemble des futures décisions de gestion fait l’objet d’un plan validé par l’AMSB.

Modélisation du comportement des assurés:

La société suit la pratique courante en distinguant les rachats structurels et les rachats dynamiques.

Les rachats structurels sont calibrés à partir des rachats historiques de la compagnie. Ils s’appliquent à tous les contrats rachetables. En effet, certains produits retraite (« Art 83 », « Madelin », « PERP », « Art 39 ») ne sont pas rachetables. Cependant, l’assuré peut demander le transfert vers un autre assureur. Par conséquent ces transferts sont modélisés comme des rachats. Comme indiqué précédemment, l’option de sortie en capital est modélisée.

Les rachats dynamiques sont modélisés en supplément des rachats structurels à partir d’une loi de rachat dynamique. Les rachats dynamiques sont supposés être fonction de l’écart de taux entre le taux servi et le taux attendu par l’assuré. Le taux de déclenchement modélisé par SLAP se situe dans le corridor des « Orientations Nationales Complémentaires » publiées par l’ACPR en 2013. En absence de situation historique de rachats dynamiques, il n’est pas possible ni de confirmer ni d’infirmier ce taux sur base d’observations. Naturellement, si à l’avenir de telles situations sont observées, SLAP tiendra compte de ces données dans la valeur du paramètre.

Des arbitrages sont également pris en compte entre fonds Euro et UC des contrats multi-supports et modélisés de façon dynamique, en fonction du taux servi l’année précédente et de la performance des contrats UC.

La mortalité est modélisée à l’aide de tables d’expérience établies à partir d’abattements des tables réglementaires les plus récentes.

Frais et commissions

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction de l’évolution de facteurs appropriés (nombre de contrats, volume...). Sont donc modélisés les frais d’administration, les frais financiers, les frais de gestion, les autres charges techniques et frais d’acquisition, en distinguant la part de frais fixes, de la part de frais variables. L’inflation des frais futurs est également prise en compte.

Scénarios Economiques

L’évaluation des flux futurs dépend de scénarios économiques. Ces scénarios décrivent les évolutions des marchés actions, taux, immobilier. Ils font l’objet d’un processus de calibration et de validation.

Régulièrement, les modèles sont revus et partagés avec les différents utilisateurs afin de s’assurer de la bonne adéquation des modèles avec les exigences requises pour l’évaluation des provisions techniques.

Enfin, au cours de l'année 2020, l'ACPR a contrôlé les GSE (générateurs de scénarios économiques) de la société dans le cadre d'un contrôle global auprès des principaux acteurs du marché. Les impacts au niveau de SLAP ne sont pas matériels.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Emprunteur

Les garanties emprunteur ont été réparties en deux catégories: le décès et l'arrêt de travail. Le décès a été classé dans la LoB « Life – Other Insurance » et l'arrêt de travail en « Health Similar to Life techniques ».

Le calcul du BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre Décès

Les garanties Décès sont classées dans la ligne d'activité « Life – Other Insurance ». Le calcul BE s'effectue à partir d'un ratio de sinistre à prime.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », il convient de calculer les SCR futurs et d'utiliser une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Etant donnée la complexité de mise en œuvre d'une méthode de calcul complet de SCR à chaque pas de temps, SLAP utilise une méthode simplifiée autorisée par la réglementation. En effet, le SCR est écoulé au prorata de l'écoulement du BE en examinant si le profil de risque de la compagnie n'est pas susceptible de changer au cours du temps.

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
PROVISIONS TECHNIQUES			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	252 548	223 776	13%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Non-vie hors santé	0	0	0%
Santé similaire à la non-vie	0	0	0%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	252 548	223 776	13%
Santé similaire à la vie	3 645	14 076	-74%
Vie hors santé, UC et indexés	248 903	209 701	19%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Total Provisions techniques de réassurance	252 548	223 776	13%
Provisions techniques non-vie	0	0	0%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0	20 105 772	0%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	74 002	78 632	-6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	72 397	77 326	-6%
Marge de risque	1 604	1 306	23%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	21 276 664	20 027 140	6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	20 796 640	19 625 907	6%
Marge de risque	480 024	401 233	20%
Provisions techniques UC et indexés	11 893 765	10 429 328	14%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	11 622 584	10 218 333	14%
Marge de risque	271 181	210 995	29%
Total des provisions techniques	33 244 430	30 535 100	9%

Niveau d'incertitude

Les projections de flux de trésorerie entrant dans le calcul du BE tiennent compte des incertitudes liées:

- Au moment de survenance et à la fréquence;
- Au montant de l'événement et l'inflation de ces montants dans le temps;
- A l'incertitude liée aux comportements des assurés;
- A l'incertitude liée à l'évolution des marchés financiers;
- A l'interdépendance entre ces facteurs d'incertitude via des lois dynamiques.

Le niveau d'incertitude des Best Estimate repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux bonnes pratiques. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôle tel que cela est décrit dans la partie gouvernance partie B.4. Les hypothèses sont fondées sur des données historiques, sur l'expérience, et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité. La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les effets si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 89m, passant de EUR 32 239m à EUR 32 328m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 66m, passant de EUR 2 539m à EUR 2 473m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de SLAP.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

Déduction transitoire

A ce jour SLAP n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance est essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées. Un traité de réassurance a été mis en place entre l'entité du groupe SLAG et SLAP à effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un ajustement pour risque de défaut du réassureur est ajouté en appliquant la simplification autorisée par la réglementation.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de SLAP n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 253m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la partie « D.2 – Valeur des provisions techniques »

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité établi à 1% des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste chez SLAP. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	9 371	7 591	23%
Provisions pour retraite	22 307	16 712	33%
Dépôts des réassureurs	252 727	243 382	4%
Passifs d'impôts différés	311 199	258 681	20%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	234 552	221 745	6%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 292 865	1 073 122	20%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	301 619	100 636	200%
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 510	46 889	-75%
Autres dettes (hors assurance)	173 470	136 104	27%
Passifs subordonnés	201 372	201 372	-0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 372	1 372	-0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	200 000	200 000	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total autres passifs	2 810 991	2 306 234	22%

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Comme mentionné auparavant, la loi de finances 2020 a retardé d'un an la baisse du taux d'impôt pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à EUR 250m, sans toutefois changer l'horizon de 2022 pour le taux de 25,83%.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

La pension est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et une date convenue. L'opération de mise en pension entraîne le transfert de propriété, même en l'absence de livraison de titres.

Ce poste comprend la dette, les intérêts courus et les appels de marge relatifs aux pensions.

Lors de la mise en pension les titres sont maintenus à l'actif sous une rubrique spécifique et la trésorerie reçue en contrepartie est inscrite aux passifs dans le poste « dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ».

Les intérêts correspondent à la rémunération relative à cette opération de pension.

Les appels de marge correspondent à la différence entre la valeur des titres prêtés à l'ouverture de l'opération et la valeur des titres mis en pension à chaque clôture.

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA, dont l'un des objectifs est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Comme déjà dans les deux précédents rapports, une garantie Solvabilité II entre SLF (garant) et SLAP (bénéficiaire) a été mise en place au 31.12.2018 pour un montant d'EUR 45m pour une durée de 3 ans. Son effet est pris en compte dans les reportings depuis cette date-là.

Pour rappel par le passé, afin de soutenir sa solvabilité, dans un contexte de taux bas :

- SLAP a émis en août et septembre 2019 deux dettes hybrides internes pour un montant total de EUR 150 m :
- Une dette Tier 2 pour un montant de EUR 100m de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans a été souscrite par l'entité du Groupe SLAG (EUR 50m), et les entités du sous-groupe en France SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m)
- Une dette Tier 3 pour un montant de EUR 50m de maturité 5 ans a été souscrite par SLPS (EUR 30 m) et SLAB (EUR 20 m).

En 2020 :

- SLAP, SLPS et SLAB ont transformé EUR 50m de dettes hybrides (passage de Tier 3 à Tier 2) émises par SLAP et souscrites par SLPS et SLAB entrées en vigueur au 31.12.2020
- SLAP a intégré dans ses fonds propres un élément de fonds propres auxiliaires Tier 3 d'EUR 150m donné par SLAG à SLAP depuis le 31.12.2020

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + Garantie Parentale

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs en face des fonds propres;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels;
- De la réserve de capitalisation résiduelle.

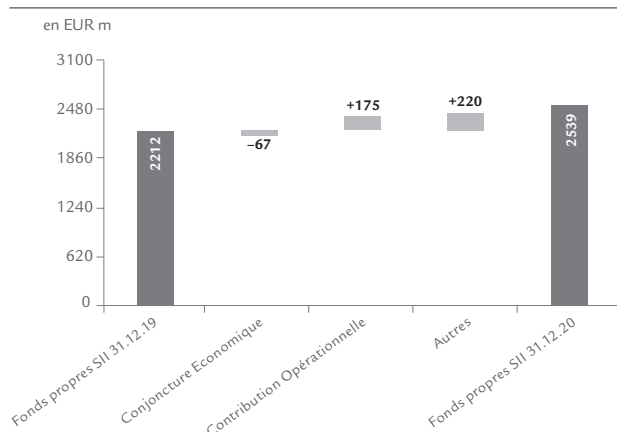
en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2020	Valeur Solvabilité II 2019	Variation 2020/2019
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	2 538 860	2 211 789	15%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	780 376	736 560	6%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés	200 000	200 000	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	1 363 484	1 230 229	11%
Excédent d'actif sur passif	2 172 881	2 016 789	8%

Pour rappel, en plus des titres déjà mis en place en 2019 et 2020, SLAP avait émis par le passé un titre subordonné pour EUR 50m détenu par Swiss Life France Holding. S'agissant d'un titre subordonné à durée indéterminée, admis à hauteur de 50 % en couverture de la marge de solvabilité, c'est un élément de fonds propres «Tier 1 restricted» sous Solvabilité II pendant la période de « clause de grand-père » qui s'étend jusqu'en 2026.

L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2019 (EUR 2 212m) et 31.12.2020 (EUR 2 539m) s'explique par les effets suivants :

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



Conjoncture Economique: comprend la baisse des taux d'intérêt, l'écartement des spreads ainsi que l'augmentation de la volatilité des indices actions partiellement compensés par la performance positive des actions.

Contribution Opérationnelle: il représente l'effet des marges futures sur les affaires nouvelles, l'effet du passage du temps, l'évolution de la contribution des contrats déjà en portefeuille (effet favorable notamment due au changement de la structure du passif) et la mise à jour régulière de certains paramètres dans le modèle. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs.

Autres: il correspond principalement aux changements de modèles dont l'intégration de la possibilité d'un report déficitaire des pertes éventuelles du compte de PB réglementaire ainsi que l'intégration d'un élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 d'un montant de EUR 150m.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1: réserve de réconciliation et capitaux propres.

De plus, comme décrit ci-dessus, la dette hybride d'un montant de EUR 50 m émise par la société et détenue par Swiss Life France est classée en Tier 1 restricted.

SLAP dispose de fonds propres classés en Tier 2 : EUR 100m de dette hybride de maturité 30 ans, remboursable à partir de 10 ans, a été souscrite par SLAG (EUR 50m), SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m). De plus, suite à la juniorisation (transformation de Tier 3 à Tier 2), SLAP dispose également de EUR 50m de dette hybride souscrite par SLPS (EUR 30m) et SLAB (EUR 20m) d'une maturité qui est portée à 10 ans avec une possibilité de remboursement à partir du 5ème anniversaire de la dette.

Enfin SLAP dispose de EUR 195 m de fonds propres classés en Tier 3 : EUR 45m provenant de la garantie entre SLF et SLAP souscrite le 31.12.2018 et de EUR 150m provenant de l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 entre SLAG et SLAP souscrite au 31.12.2020.

L'analyse de l'évolution de ces éléments au cours de 2020 est présentée au paragraphe E.1.2 « Détermination des Fonds Propres ».

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via le mécanisme de garantie Tier 3 donnée par la holding Swiss Life France à SLAP, l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life et via le TSDI.

Concernant le TSDI, le texte contractuel prévoit un mécanisme d'absorption de pertes si la solvabilité réglementaire en Solvabilité I n'est pas atteinte. En Solvabilité II, le titre hybride est reconnu car il bénéficie de la « clause de grand-père⁴ » jusqu'en 2026.

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. *Détermination des fonds propres*.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 2 539m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La majorité des fonds propres de SLAP hors Tier 3 est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 2 315m. En effet, les fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR intègrent une contrainte de Tiering de EUR 29m.

⁴ Clause qui permet aux organismes d'assurance d'inclure en « Tier 1 restricted » des instruments de Fonds propres émis avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

Mesures transitoires

Comme déjà évoqué, le titre subordonné Tier 1 « restricted » bénéficie d'une clause de « grand-père ».

Aucune autre mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAP.

Fonds propres auxiliaires

La garantie parentale d'un montant de EUR 45m entre la holding Swiss Life France et SLAP et l'élément de fonds propres Tier 3 de EUR 150m entre SLAG et SLAP sont les éléments de fonds propres auxiliaires de SLAP.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2020, le montant de SCR requis s'élève à EUR 1 347m et le montant de MCR à EUR 606m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2020	Capital de solvabilité requis brut 2019	Variation 2020/2019
Risque de marché	2 629 803	2 399 756	10%
Risque de défaut de la contrepartie	89 973	70 051	28%
Risque de souscription en vie	859 661	835 490	3%
Risque de souscription en santé	10 748	3 174	239%
Risque de souscription en non-vie	0	0	0%
Diversification	-595 243	-554 776	7%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	2 994 942	2 753 695	0%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	120 920	112 768	17%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 402 659	-1 241 633	6%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-366 503	-327 663	-1%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 346 699	1 297 168	-7%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	1 346 699	1 297 168	-7%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire de manière détaillée la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR tant théorique qu'opérationnel.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant un bilan «post-choc»:

- après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif et le passif en unités de compte,
- après prise en compte de l'effet atténuateur des dérivés,
- après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans chacun des scénarios.

Un calcul brut et un calcul net d'effet d'absorption par les provisions techniques est réalisé, c'est-à-dire en prenant en compte ou pas l'effet dans les projections du choc de marché sur les taux servis (voir section Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques).

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. Pour évaluer le SCR Taux, la société dispose donc de scénarios économiques constitués dans ces deux environnements « choqués ».

Grâce à une gestion active du gap de duration, SLAP est relativement peu sensible au risque de taux. Cette sensibilité s'est réduite avec l'entrée en vigueur de la possibilité de sortie en capital offerte par la loi PACTE à travers les contrats PER. Depuis le 31.12.2020, SLAP affiche une sensibilité défavorable à la hausse des taux (contrairement à l'année dernière où la sensibilité défavorable était à la baisse des taux) provenant de l'impact de taux plus élevés sur les rentes, principalement sur les produits euro.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (38.5%) et non cotées (48.5 %⁵), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

La société n'applique pas de mesure transitoire « actions ».

⁵Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (-6,34% au 31/12/2018 contre -0,08% au 31/12/19).

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's, Fitch).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Un suivi très rigoureux est mis en place.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poors, Fitch et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Méthodologiquement, le risque porte sur tous les actifs hors UC (Unités de Comptes) ne rentrant pas en compte dans l'assiette du risque de contrepartie.

Le SCR concentration n'est pas matériel. SLAP n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

SCR souscription Vie

La société est exposée principalement aux risques de cessation (rachats ou transferts) et de dépenses, puis au risque de longévité et dans une plus faible mesure aux risques de mortalité (mortalité et catastrophe).

Engagements Epargne et Retraite

Les chocs de souscriptions consistent à évaluer l'effet sur les fonds propres de:

- D'une variation des tables de mortalité (à la hausse ou à la baisse selon que l'on calcule la mortalité ou la longévité) ou hausse de la mortalité toute génération confondue (risque de catastrophe)
- D'une variation des taux de rachats (perte maximale consécutive à une hausse, une baisse ou un scénario de rachat massif la première année)
- D'une variation des tables d'invalidité (augmentation des taux d'incidence et des taux de maintien)
- D'une variation des frais (augmentation des frais et de l'inflation).

Engagements Décès

Les chocs relatifs aux garanties décès sont:

- Risque mortalité: le niveau de choc réglementaire est appliqué sur les ratios sinistres à primes projetés.
- Risque cessation: un choc sur les taux de chute est réalisé. La perte maximale sur les fonds propres provenant d'une hausse du taux de chute, d'une baisse permanente du taux de chute ou d'une chute massive la première année est retenue
- Risque frais: un choc sur les taux de frais est appliqué
- Risque catastrophe vie: hausse de la mortalité la première année.

SCR Souscription Santé

Ce sous-module concerne les garanties incapacité et invalidité attachées aux contrats emprunteurs.

Les chocs types « catastrophes » sont réalisés sur les sommes assurées.

Dans le cadre de ces garanties, SLAP est également sensible aux risques suivants:

- Risque de mortalité;
- Risque Frais;
- Risque de Cessation;
- Risque Invalidité – morbidité;
- Risque révision.

Commentaire sur le SCR souscription sur la période

Au global, les SCR « souscription » sont sensibles aux conditions de marché, notamment le risque de rachat et de longévité dans un contexte de taux bas. Egalement, la mise en place de l'option en capital dans les modèles consécutivement à la commercialisation des produits PERin diminue le SCR de longévité.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaire de SLAP et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. La partie liée au Best Estimate est le plus grand contributeur au SCR Opérationnel.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

Les expositions de type 1 pour la compagnie représente les expositions concernant les contrats d'atténuation du risque (réassurance, produits dérivés, les avoirs en banque ainsi que les dépôts auprès des entreprises cédantes venant en collatéral de provisions acceptées). Le risque de pertes des contrats d'atténuation de risque induit par un défaut d'une contrepartie (dérivés et réassurance) a été calculé en tenant compte de la perte en cas de défaut de l'exposition, du collatéral et de l'économie en SCR marché ou souscription apportée par le contrat.

Concernant les avoirs et les dépôts espèces le risque de perte correspond à l'exposition. Les expositions envers des établissements de crédit sont effectivement contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la gestion d'une partie de la trésorerie par des dépôts à terme considérés comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. Pour les besoins de la formule standard, nous distinguons les créances envers les intermédiaires d'assurance de plus de trois mois et celles de moins de 3 mois (plus de 90% des créances).

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Dans un contexte défavorable, l'assureur a la capacité de moduler le taux servi aux assurés. Ainsi, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques consiste à évaluer l'effet des chocs de la formule standard sur la participation aux bénéfices discrétionnaire.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial Solvabilité II.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Fonds cantonnés (Ring-fenced funds)

La mise en place de la loi PACTE avec la création des nouveaux produits PER entraîne l'arrêt de la commercialisation des produits PERP. De plus, une transformation des contrats PERP en produits PER in a eu lieu en 2020, entraînant une disparition des cantons réglementaires associés.

Paramètres propres de la formule standard

SLAP n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de Best Estimate et des capitaux sous risques. Le montant calculé est plafonné par la borne supérieure à 45% de la formule standard. Le MCR est de EUR 606m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 628m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €

	Avec VA
SCR	1 346 699
MCR	606 015
Fonds Propres Eligibles	2 538 860
Ratio de Couverture du SCR	189%
Ratio de Couverture du MCR	382%

– Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 1 395m.

- Le MCR sans VA s'élève à EUR 628m.
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 2 473m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est donc de 11%.

La société présente donc au 31.12.2020 une solvabilité excédant l'exigence cible SCR avec et sans prise en compte du VA.

A l'exception de la clause de « grand-père » concernant le TSDI, la société n'a pas appliqué d'autres mesures transitoires, tel que cela a déjà été mentionné dans le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*.

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 1 297m à EUR 1 347m sur la période (du 01.01.2020 au 31.12.2020) principalement des effets suivants:

- Augmentation des SCR souscription liée à la hausse de la valeur du portefeuille ainsi qu'à la revue des paramètres actuariels partiellement compensés par la baisse du SCR longévité en lien avec les changements de structure du passif évoqués précédemment (transformation/transfert);
- Augmentation des SCR marché principalement liée à la hausse des expositions (en lien avec la hausse du bilan et des réévaluations à la hausse des actifs dans un contexte de performance des marchés actions américains et de la baisse des taux d'intérêts) compensé qu'en partie par la diminution du risque de change suite à une meilleure reconnaissance de la couverture de change dans les fonds et à l'évolution très légèrement favorable du mécanisme contra-cyclique actions (dampener);
- Enfin, une augmentation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques du fait de l'augmentation du BSCR, des changements de structure du passif et de changement de modèles dont l'intégration de la possibilité d'un report déficitaire des pertes éventuelles du compte de PB réglementaire.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne SLAP n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**Risque de non-respect**

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

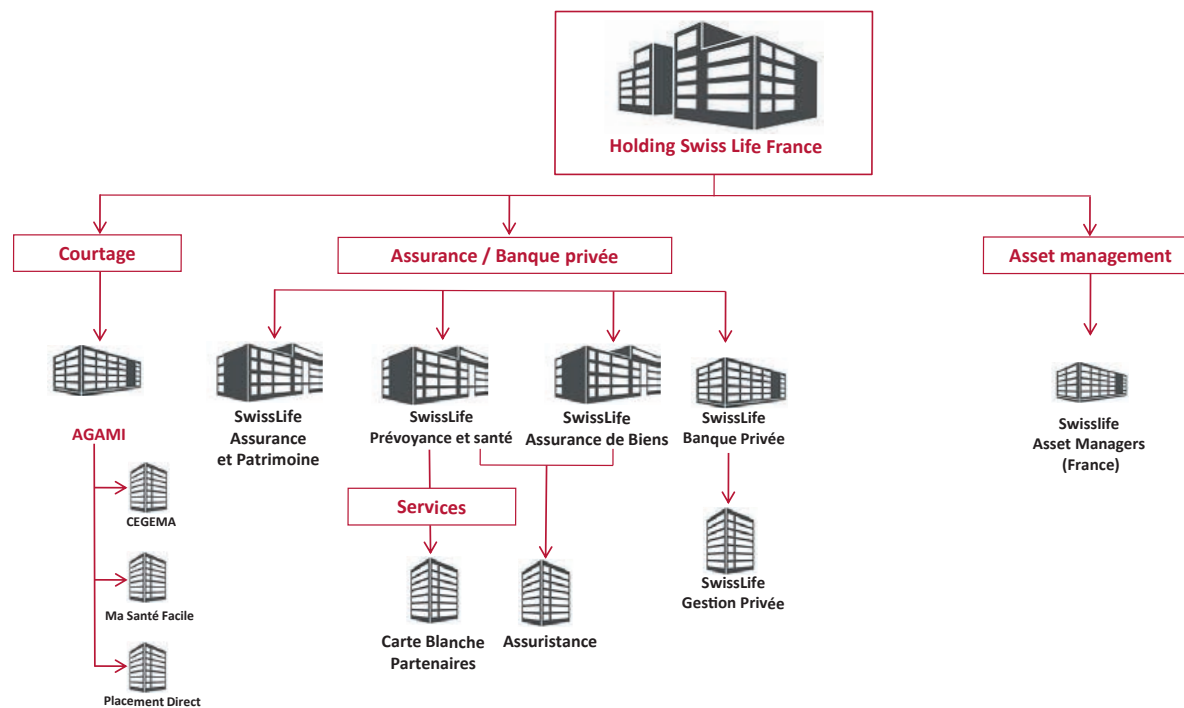
Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	37 097
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	23 593 648
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	822 900
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	111 248
Actions	R0100	13 126
Actions — cotées	R0110	0
Actions — non cotées	R0120	13 126
Obligations	R0130	15 340 178
Obligations d'État	R0140	10 485 619
Obligations d'entreprise	R0150	4 756 814
Titres structurés	R0160	33 437
Titres garantis	R0170	64 307
Organismes de placement collectif	R0180	6 835 556
Produits dérivés	R0190	280 253
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	190 386
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	12 683 194
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	822 932
Avances sur police	R0240	136 540
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	686 391
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	252 548
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	252 548
Santé similaire à la vie	R0320	3 645
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	248 903
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	26 078
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	485 441
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	129 488
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	197 878
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	38 228 303

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	21 350 665
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	74 002
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	72 397
Marge de risque	R0640	1 604
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	21 276 664
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	20 796 640
Marge de risque	R0680	480 024
Provisions techniques UC et indexés	R0690	11 893 765
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	11 622 584
Marge de risque	R0720	271 181
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	9 371
Provisions pour retraite	R0760	22 307
Dépôts des réassureurs	R0770	252 727
Passifs d'impôts différés	R0780	311 199
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	234 552
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 292 865
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	301 619
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 510
Autres dettes (hors assurance)	R0840	173 470
Passifs subordonnés	R0850	201 372
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	1 372
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	200 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
TOTAL DU PASSIF	R0900	36 055 421
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 172 881

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2020

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
PRIMES ÉMISES										
Brut	R1410	23 636	1 534 958	2 235 187	192 779	0	0	0	33 774	4 020 333
Part des réassureurs	R1420	5 698	2 606	8	125 116	-26	0	0	0	133 402
Net	R1500	17 938	1 532 352	2 235 178	67 663	26	0	0	33 774	3 886 931
PRIMES ACQUISES										
Brut	R1510	23 636	1 514 545	2 219 056	192 779	0	0	0	35 909	3 985 925
Part des réassureurs	R1520	5 698	2 606	8	125 116	-26	0	0	0	133 402
Net	R1600	17 938	1 511 939	2 219 048	67 663	26	0	0	35 909	3 852 522
CHARGE DES SINISTRES										
Brut	R1610	147	1 579 300	407 929	62 411	0	0	0	120 446	2 170 234
Part des réassureurs	R1620	231	11 223	0	44 665	3	0	0	0	56 122
Net	R1700	-84	1 568 078	407 929	17 746	-3	0	0	120 446	2 114 112
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut	R1710	175	-171 384	1 659 787	12 174	0	0	0	-86 669	1 414 083
Part des réassureurs	R1720	-3 778	2 539	0	-636	0	0	0	0	-1 875
Net	R1800	3 953	-173 922	1 659 787	12 810	0	0	0	-86 669	1 415 958
Dépenses engagées	R1900	9 507	165 544	247 790	29 456	0	0	0	802	453 099
Autres dépenses	R2500									
TOTAL DES DÉPENSES	R2600									453 099

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		Pays d'origine						
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Brut	R1410	4 020 333						4 020 333
Part des réassureurs	R1420	133 402						133 402
Net	R1500	3 886 931						3 886 931
PRIMES ACQUISES								
Brut	R1510	3 985 925						3 985 925
Part des réassureurs	R1520	133 402						133 402
Net	R1600	3 852 522						3 852 522
CHARGE DES SINISTRES								
Brut	R1610	2 170 234						2 170 234
Part des réassureurs	R1620	56 122						56 122
Net	R1700	2 114 112						2 114 112
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brut	R1710	1 414 083						1 414 083
Part des réassureurs	R1720	-1 875						-1 875
Net	R1800	1 415 958						1 415 958
Dépenses engagées	R1900	453 099						453 099
Autres dépenses	R2500							0
TOTAL DES DÉPENSES	R2600							453 099

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2020		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie					Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	en milliers d'euros	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150		
Provisions techniques calculées													
comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
	R0020	0	0			0			0	0	0		
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE													
MEILLEURE ESTIMATION													
Meilleure estimation brute	R0030	20 577 042		11 622 567	17		219 597	0	0	0	32 419 223		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
	R0080	3 613		0	0		245 290	0	0	0	248 903		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite													
— total	R0090	20 573 429		11 622 567	17		-25 693	0	0	0	32 170 320		
Marge de risque	R0100	480 024	271 181			0			0	0	751 205		
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0		
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0		
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0		
PROVISIONS TECHNIQUES													
— TOTAL	R0200	21 057 067	11 893 765			219 597			0	0	33 170 428		

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2020

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE	R0030		72 397	0	0	0	72 397
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		3 645	0	0	0	3 645
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090		68 752	0	0	0	68 752
Marge de risque	R0100	1 604			0	0	1 604
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110				0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	74 002			0	0	74 002

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2020

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
en milliers d'euros		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	33 244 430	0	0	97 782	0
Fonds propres de base	R0020	2 343 860	0	0	-66 138	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	2 538 860	0	0	-66 138	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 346 699	0	0	48 003	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 315 063	0	0	-37 341	0
Minimum de capital requis	R0110	606 015	0	0	21 601	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2020

		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
en milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	169 036	169 036			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	199 174	199 174			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	412 167	412 167			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0		
Réserve de réconciliation	R0130	1 363 484	1 363 484			
Passifs subordonnés	R0140	200 000		50 000	150 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0		
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 343 860	2 143 860	50 000	150 000	0
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	195 000				195 000
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400	195 000				195 000
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 538 860	2 143 860	50 000	150 000	195 000
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 343 860	2 143 860	50 000	150 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 538 860	2 143 860	50 000	150 000	195 000
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 315 063	2 143 860	50 000	121 203	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 346 699				
Minimum de capital requis	R0600	606 015				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	189%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	382%				

C0060

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

Excédent d'actif sur passif	R0700	2 172 881				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	29 021				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	780 376				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
Réserve de réconciliation	R0760	1 363 484				

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	323 673				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	0				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	323 673				

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2020

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut C0110	PPE C0090	Simplifications C0120
Risque de marché	R0010	2 629 803		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	89 973		
Risque de souscription en vie	R0030	991 189		
Risque de souscription en santé	R0040	10 748		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-656 964		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 064 749		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	120 920		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 472 466		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-366 503		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 346 699		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	1 346 699		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2020		C0040	
RésultatMCR _t	R0200	660 025	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
en milliers d'euros		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	18 512 146	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 061 283	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	11 622 584	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	43 059	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2020		C0070	
en milliers d'euros			
MCR linéaire	R0300	660 025	
Capital de solvabilité requis	R0310	1 346 699	
Plafond du MCR	R0320	606 015	
Plancher du MCR	R0330	336 675	
MCR combiné	R0340	606 015	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
		C0070	
Minimum de capital requis	R0400	606 015	

Contact

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Assurance et Patrimoine

Réalisation — SwissLife Assurance et Patrimoine

Production — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Assurance et Patrimoine, 2020

Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*